

DÉCISION N° 21/2025

Objet : MAPA relatif aux prestations d'assurances pour les besoins de la commune de SOLLIES-VILLE

Attribution du Lot n° 4 – Cyber Risques

Titulaire : Société STOIK (assureur) à Paris par AURA COURTAGE (courtier mandataire du groupement)

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégation consentie au Maire par le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la procédure de MAPA qui a été lancée pour les prestations d'assurances de la commune de SOLLIES-VILLE, pour une durée de 4 ans, à compter du 01 janvier 2026 et divisées en 4 lots :

Lot n° 1 : Dommages aux Biens

Lot n° 2 : Responsabilité Civile avec une option « protection juridique »

Lot n° 3 : Parc Automobile

Lot n° 4 : Cyber Risques

Vu l'unique offre qui a été reçue pour le lot n° 4 : Cyber Risques avant le délai fixé au 30 juin 2025, à savoir celle de STOIK/AURA COURTAGE (STOIK (assureur) et AURA COURTAGE (courtier)) d'un montant forfaitaire annuel de 1 242.61 € TTC,

Considérant l'analyse de cette offre qui a été effectuée par le cabinet AFC Consultant en charge du suivi de la procédure de ce marché

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'attribuer le Lot n° 4 : Cyber Risques, dans le cadre des prestations d'assurances de la commune à la Société STOIK – 4 rue Euler à PARIS – Assureur MGA CYBER, et agence de souscription pour le compte d'AXERIA et TOKIO MARINE – assureurs porteurs de Cyber – par le courtier placeur mandataire du groupement AURA COURTAGE – 66 rue J. Constant Milleret à SAINT-ETIENNE (42), pour un montant annuel de 1 242.61 € TTC, conformément à son offre du 27 juin 2025.

Article 2 : La durée du marché a été fixé à 4 ans, du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prévus chaque année au compte 6161 du budget de la commune.

Article 4 : La secrétaire générale et le responsable des services techniques et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 15 octobre 2025

Le Maire,
Nicolas GERARDIN



Certifié exécutoire compte tenu de :

la transmission en préfecture du Var le **16 OCT. 2025**

- la publication le **16 OCT. 2025**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.